

DELIBERATION N° 2025/17

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Francis DEBREY (sans pouvoir), Evelyne HUROT (avec pouvoir à Nadine LECOMTE), RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 12
Membres représentés : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

**OBJET : PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVIS RENDU PAR LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES LE 7 JUILLET 2025**

Chambre régionale
des comptes
Normandie



La Présidente

Le 11 JUIL. **REÇU** LE

17 JUIL. 2025

Réf. : DGR- 25- 567
Lettre recommandée avec A.R.

MAIRIE DE
FONTAINE SOUS PREAUX

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu par la chambre le 7 juillet 2025, dans le cadre de la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente communication, il conviendra que votre assemblée délibérante, sur la base de ces propositions, prenne une nouvelle délibération qu'il vous appartiendra de transmettre dans le délai de huit jours au préfet et à la chambre. Je vous rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 1612-5 précité, « si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département ».

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient d'informer votre assemblée délibérante du présent avis dès sa plus proche réunion.

Je vous informe par ailleurs qu'en application du 2^{ème} alinéa de cet article, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurence MOUYSSSET

Monsieur le Maire
Mairie de Fontaine-sous-Préaux
Place de la République
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

Chambre régionale
des comptes
Normandie



Plénière

Avis du 7 juillet 2025

**Commune de Fontaine-sous-Préaux
(Département de la Seine-Maritime)**

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

AVIS n° 2025-19

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NORMANDIE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-7 et R. 1612-21 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU la lettre du 11 juin 2025, enregistrée par le greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a saisi la chambre régionale des comptes Normandie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif du déséquilibre de la section de fonctionnement et de l'insincérité de certaines inscriptions du budget de la commune de Fontaine-sous-Préaux, au sens de l'article L. 1612-4 dudit code, ne permettant pas d'établir son équilibre réel ;

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes n° 2025-37, désignant un rapporteur pour instruire la saisine concernant la commune de Fontaine-sous-Préaux ;

VU la lettre de la chambre régionale des comptes, en date du 13 juin 2025, informant l'ordonnateur de la commune de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-sous-Préaux, du 10 avril 2025, adoptant le budget de la commune ;

ENTENDU le jeudi 26 juin, le maire de la commune en ses observations orales, formulées lors d'un entretien sur place ;

VU l'ensemble des informations et pièces recueillies au cours de l'instruction ;

VU le rapport de M. Vincent Toiser, premier conseiller ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Toiser en son rapport et en avoir délibéré ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

SUR LA COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE ET LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération (...) ».

Aux termes de l'article L. 1612-4 du même code, « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Par lettre enregistrée le 11 juin 2025 au greffe de la chambre régionale des comptes, le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre, sur le fondement de l'article L. 1612-5 précité, pour défaut d'équilibre réel du budget de 2025 de la commune de Fontaine-sous-Préaux. En l'occurrence, le préfet fait état d'un vote de la section de fonctionnement en déséquilibre et de l'évaluation insincère de plusieurs inscriptions budgétaires. Les motifs invoqués de la saisine correspondent ainsi aux dispositions légales.

Le budget primitif de la commune de Fontaine-sous-Préaux a été adopté par son conseil municipal pendant la séance du 10 avril 2025 et la préfecture de Seine-Maritime en a accusé réception le 3 juin 2025. La saisine de la chambre est donc intervenue dans le délai de 30 jours à compter de la transmission des actes budgétaires dont l'équilibre est contesté comme le prescrit le premier alinéa de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité dès réception initiale de la saisine. En conséquence, la saisine est recevable et complète à compter du 11 juin 2025.

SUR LE CONSTAT DE L'ABSENCE D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

Le budget primitif de 2025 de la commune de Fontaine-sous-Préaux, adopté par le conseil municipal en sa séance du 10 avril 2025 fait apparaître une section de fonctionnement en déséquilibre, les recettes estimées à 499 830,96 € ne permettant pas de couvrir les dépenses retenues pour 517 709,28 €.

Il comporte des inscriptions erronées de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur, de certains produits fiscaux et subventions d'investissement, notifiés à la commune antérieurement à l'adoption de son budget.

Le remboursement du capital d'un emprunt *in fine*¹ souscrit par la commune et venant à échéance en 2025 n'a pas été prévu au budget. De même, il n'a pas été inscrit de crédits suffisants pour financer la participation de la commune à la scolarisation d'enfants dans trois autres communes.

La chambre constate par conséquent que le budget primitif de 2025 de la commune de Fontaine-sous-Préaux n'a pas été voté en équilibre réel tel que défini et exigé par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 1612-5 précité, il appartient à la chambre de proposer à la commune de Fontaine-sous-Préaux les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, récapitulées en annexe n°1 au présent avis.

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

SUR LA REPRISE DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS ET DES RESTES À RÉALISER

Sur la reprise et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Dans sa séance du 28 mars 2025, le conseil municipal de Fontaine-sous-Préaux a adopté, par les délibérations n° 2025/11 et n° 2025/12, le compte administratif de 2024 arrêté par le maire de la commune et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des deux comptes sont concordants et reprennent les résultats cumulés antérieurs.

La section de fonctionnement présente un excédent de 23 365,28 € et la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif de 279 618,78 €, hors restes à réaliser.

La délibération n° 2025/13 du 28 mars 2025 a constaté ces résultats et a décidé d'inscrire en recette, au compte R001, en investissement, le solde d'exécution de 279 618,78 € et au compte R002, en fonctionnement, l'excédent reporté de 23 365,28 €. Cependant, le budget adopté par la commune pour l'exercice 2025 reprend en fonctionnement un résultat reporté de 5 486,96 €. La chambre propose de porter la recette inscrite au R002 à 23 365,28 €, conformément à la délibération précitée. Cette mesure implique une recette budgétaire supplémentaire en fonctionnement de 17 878,32 €.

Sur la sincérité des restes à réaliser

L'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « (...) les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Le compte administratif de 2024 fait apparaître des restes à réaliser en section d'investissement en dépenses pour un montant de 222 459,88 € et en recettes, à hauteur de 388 334,90 €.

Afin de rétablir l'équilibre de la section d'investissement, la chambre propose au conseil municipal de décider, par une délibération, d'ajourner l'opération en cours portant sur la rénovation de l'église puis de prévoir un nouveau calendrier d'exécution après 2025.

¹ Un emprunt *in fine* est un crédit où le capital est remboursé en une seule fois à l'échéance.

Cet ajournement est prévu à l'article 51.1.1 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et auquel le cahier des clauses administratives particulières du marché passé par la commune pour cette opération ne déroge pas. Ledit article prévoit que « *l'ajournement des travaux peut être décidé par le maître d'ouvrage. Cette décision a pour objet de différer le début des travaux ou d'en suspendre l'exécution. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 11, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés par le titulaire, qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement* ».

Cette mesure d'ajournement proposée par la chambre implique de ramener les restes à réaliser en dépenses liées à cette opération aux services faits au jour de la délibération décidant de l'ajournement et de ramener les restes à réaliser en recettes de subventions associées à cette opération au prorata de ces services faits.

En conséquence et au regard des justifications produites, les restes à réaliser sont ramenés en dépenses à 176 139 €, soit 14 326 € au chapitre 020, 161 813 € au chapitre 021 et 0 € au chapitre 023. Les restes à réaliser en recettes sont ramenés à 216 187 € au chapitre 013 des subventions d'équipement à recevoir. L'état rectifié des restes à réaliser est repris en annexe n° 2.

Le chiffrage des économies induites sur les inscriptions budgétaires par cette mesure d'ajournement est présenté ci-après.

SUR LA SINCÉRITÉ DES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES DE 2025

La chambre s'est appuyée sur les comptes des trois exercices budgétaires précédents, l'état de réalisation des crédits de 2025 au 17 juin, et les pièces justificatives de toutes natures qui lui ont été produites, notamment concernant des engagements souscrits par la commune.

En section d'investissement

Les crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2025 au titre de mesures nouvelles et de reprise des restes à réaliser de dépenses

Le budget primitif de 2025 avait prévu des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 149 951 € et des restes à réaliser à hauteur de 222 459,88 € soit un total de dépenses d'investissement de 1 372 411,06 €.

Au chapitre 16, compte 1641 « emprunts en euros », la commune a omis d'inscrire le remboursement d'un emprunt à échéance *in fine* souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, pour 408 000 €. Ce chapitre doit également prévoir le remboursement en capital de trois emprunts en cours pour 27 527 €, soit un total de 435 527 € contre 42 489,13 € dans le budget voté. La chambre propose donc la mesure consistant à inscrire 393 037,87 € de dépenses supplémentaires au chapitre 16.

La mesure d'ajournement de la rénovation de l'église proposée par la chambre permet la suppression de la plus grande partie des dépenses d'équipement.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » présente, dans le budget voté, 36 783,88 € de crédits de dépenses, dont 14 959,88 € de restes à réaliser. Les crédits peuvent être ramenés à 15 000 €, incluant 14 326 € de restes à réaliser, soit une mesure d'économie de 21 783,88 €.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » présente, dans le budget voté, 871 738,05 € de crédits de dépenses, dont 167 500 € de restes à réaliser. Les crédits peuvent être ramenés à 174 200 € dont 161 813 € de restes à réaliser, soit une mesure d'économie de 697 538,05 €.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » présente, dans le budget voté, 421 400 € de crédits de dépenses, dont 40 000 € de restes à réaliser. Les crédits peuvent être ramenés à 72 055,06 € dont aucun reste à réaliser, soit une mesure d'économie de 349 344,94 €. Ces crédits sont maintenus afin de permettre à la commune de faire face à des travaux qui seraient nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ou de première urgence pour la conservation du patrimoine communal.

Après prise en compte des mesures proposées par la chambre et en incluant les restes à réaliser rectifiés, les dépenses totales prévisionnelles d'investissement cumulées au budget 2025 pourraient être fixées à 696 782,06 €, contre 1 372 411,06 € votés, soit une économie totale de 675 629,00 €.

Les crédits inscrits en recettes d'investissement au budget primitif de 2025 au titre de mesures nouvelles et de reprise des restes à réaliser de recettes

Le budget primitif de 2025 avait prévu des recettes nouvelles d'investissement à hauteur de 704 457,38 €, des restes à réaliser à hauteur de 388 334,90 € et la reprise en R001 du solde d'exécution positif reporté de 2024 de 279 618,78 €, soit un total de recettes d'investissement de 1 372 411,06 €.

Le chapitre 13 présente, dans le budget voté, 817 834,20 € de crédits de recettes dont 388 334,90 € de restes à réaliser et 429 499,30 € de recettes nouvelles. La mesure d'ajournement de la rénovation de l'église, proposée par la chambre, ramène les restes à réaliser à 216 187 €. Les subventions inscrites en recettes nouvelles sont apparues sans objet. Leur montant doit être ramené à 0 €. Les crédits de recettes doivent être ramenés sur ce chapitre à 216 187 € correspondant aux restes à réaliser, soit une mesure impliquant une baisse de recettes de 601 647,20 €.

Le chapitre 10 présente, dans le budget voté, 89 000 € de crédits de recettes correspondant au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Les crédits de recettes doivent être ramenés à 84 993 € correspondant mieux à la recette à attendre au regard des justificatifs produits. Cette mesure implique donc une baisse de recettes de 4 007 €.

Au chapitre 024, l'estimation des produits de cession de 115 500 € repose sur la cession d'une ancienne salle des fêtes, décidée par la délibération n° 2025/05 du 7 février 2025. Elle constitue une recette sincère à maintenir. De même, la recouvrement sur immobilisation financière prévu à hauteur de 65 €.

Le virement de la fonction de fonctionnement présente, dans le budget voté, 70 393,08 € de recette. Il peut être ramené à 418,28 €. Cette mesure implique une baisse de recettes de 69 974,80 €.

Après prise en compte des mesures proposées par la chambre, en incluant les restes à réaliser rectifiés et le solde d'exécution reporté de 279 618,78 €, les recettes totales prévisionnelles d'investissement cumulées au budget primitif de 2025 pourraient être fixées à 696 782,06 €, soit des recettes en moins pour 675 629,00 € par rapport au montant voté de 1 372 411,06 €.

Dans ces conditions, la section d'investissement présenterait des crédits à hauteur de 696 782,06 € en dépenses et en recettes, assurant son équilibre budgétaire.

En outre, le remboursement de l'annuité en capital de la dette, de 435 527 € serait bien couvert par des ressources propres à hauteur de 480 595,06 €. Celles-ci sont constituées du report de l'excédent d'investissement des années antérieures pour 279 618,78 €, du virement de la section de fonctionnement pour 418,28 €, de la recette prévisionnelle de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour 84 993 €, d'un recouvrement d'immobilisation financière pour 65 € et du produit de la cession de l'ancienne salle des fêtes pour 115 500 €.

En section de fonctionnement

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif de 2025

Le budget primitif de 2025 voté, avait prévu des dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de 517 709,28 €.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » présente des inscriptions de dépenses pour 140 166 €. La chambre propose de porter les crédits à 143 281 €, compte tenu de prestations déjà effectuées et mandatées à ce jour alors qu'elles n'étaient pas prévues dans le budget initial. Cette mesure implique une augmentation de dépenses de 3 115 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » présente des inscriptions de dépenses pour 80 445 €. La chambre propose de porter les crédits à 121 645 €.

En effet, d'une part, la mesure d'ajournement de la rénovation de l'église proposée par la chambre peut entraîner des frais de rééchelonnement du chantier réclamés par les entreprises titulaires du marché en cours. Il y a lieu de doter le chapitre 65 de 11 000 € de crédits au compte 6583 « intérêts moratoires et pénalités sur travaux ».

D'autre part, les crédits inscrits au compte 6558 « autres contributions obligatoires » pour 49 800 € sont insuffisants à couvrir la participation de la commune à la scolarisation des enfants dans trois autres communes. Ils doivent être portés à 80 000 € au regard des prévisions et de l'exécution antérieure.

Au total, les mesures proposées par la chambre sur ce chapitre impliquent une augmentation de dépenses de 41 200 €.

Le chapitre 66 « charges financières » présente des inscriptions de dépenses pour 22 276,20 €. Il pourra être relevé à 23 000 €, car les intérêts des emprunts, couverts par les crédits inscrits au compte 66 111 – intérêts réglés à l'échéance dépassent la prévision. La mesure proposée par la chambre implique une augmentation de dépenses de 723,80 €.

Le virement à la section d'investissement décidé par le conseil municipal au compte 023 peut être ramené de 70 393,08 € à 418,28 €, cette mesure impliquant une diminution de dépenses de 69 974,80 €.

Les autres dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif ont été justifiées dans leur objet et leur montant. Il s'agit des charges de personnel, au chapitre 012, prévus pour 165 350 € et des dépenses en atténuation de produits, au chapitre 014, prévus pour 39 079 €.

Après prise en compte des mesures proposées par la chambre, les dépenses de fonctionnement, votées initialement à hauteur de 517 709,28 €, pourraient s'établir à 492 773,28 €, en diminution de 24 936,00 €.

Les crédits inscrits en recettes de fonctionnement au budget primitif de 2025

Le budget primitif de 2025 voté avait prévu des recettes de fonctionnement pour 499 830,96 €.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » présente des prévisions pour 9 855 €. La chambre propose de ramener l'inscription budgétaire à 4 455 €, au regard des recouvrements effectifs de droits de place sur les années précédentes et l'exercice en cours. Cette mesure représente une baisse de recettes de 5 400 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » présente une prévision de 64 840 €. Au regard des montants notifiés, cette somme doit être ramenée à 62 924 €. Cette mesure proposée par la chambre représente une baisse de recettes de 1 916 €.

Le chapitre 731 « fiscalité locale », les inscriptions votées s'élèvent à 344 013 €. Compte tenu d'une erreur de lecture par la commune de l'état de notification des produits fiscaux, cette prévision doit être ramenée à 330 286 €. Cette mesure proposée par la chambre implique une baisse de recettes de 13 727 €.

L'inscription votée au chapitre 74 « dotations et participations » s'élève à 72 271 €. Au regard des pièces produites, la chambre propose de ramener cette prévision à 71 678 €, soit une mesure représentant une diminution de recettes de 593 €.

La recette prévue au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » s'élève à 3 300 € dans le budget voté. En l'absence de réalisation à ce jour et d'éléments produits par la commune, la chambre propose de ramener à 0 € la prévision budgétaire, cette mesure impliquant une baisse de recettes de 3 300 €.

Il n'y a pas lieu de proposer des mesures rectifiant le budget voté aux chapitre 76, voté pour 65€.

Comme indiqué précédemment, la recette inscrite au R002 doit être portée de 5 486,96 € à 23 365,28 €, conformément à la délibération affectant les résultats cumulés de la gestion 2024. Cette mesure implique une recette budgétaire supplémentaire en fonctionnement de 17 878,32 €.

Après prise en compte des mesures proposées par la chambre, les recettes de fonctionnement, votées initialement à hauteur de 499 830,96 €, pourraient s'établir à 492 773,28 €, en diminution de 7 057,68 €.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement présenterait un équilibre, avec des inscriptions de crédits à hauteur de 492 773,28 € en recettes comme en dépenses.

SUR LES MESURES DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

La chambre régionale des comptes Normandie propose des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, récapitulées en annexe n° 1. Elles portent en particulier : sur l'ajournement de la rénovation de l'église et son rééchelonnement après 2025 ; sur des inscriptions des dépenses supplémentaires par rapport au budget voté, pour la participation de la commune à la scolarisation des enfants dans trois autres communes et pour le remboursement en capital d'un emprunt *in fine* venant à échéance en 2025 ; sur la rectification de différentes recettes divergentes avec les notifications reçues par la commune ou sans fondement au regard des justificatifs produits.

La chambre propose au conseil municipal d'adopter ces mesures en la forme d'une décision modificative, l'annexe n° 3 au présent avis présentant l'équilibre du budget 2025 qui en résulte ainsi que d'une délibération d'ajournement de la rénovation de l'église après 2025.

Aux termes de l'article R. 1612-21 du code général des collectivités territoriales, les propositions de la chambre portent sur des mesures qui relèvent de la seule commune de Fontaine-sous-Préaux, une augmentation de la fiscalité locale n'ayant toutefois pas été retenue à ce stade.

PAR CES MOTIFS

1. **DÉCLARE** la saisine du préfet de la région Normandie, de la Seine-Maritime recevable et complète à la date du 11 juin 2025 ;
2. **CONSTATE** que le budget primitif de 2025 adopté par la commune de Fontaine-sous-Préaux ne remplit pas les conditions de l'équilibre réel ;
3. **DEMANDE** à la commune de prendre les mesures budgétaires de rétablissement de l'équilibre, conformément au tableau en annexe n° 1, par une nouvelle délibération dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent avis ; de procéder à une autre délibération pour ajourner l'opération de rénovation de l'église ;
4. **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales ;
5. **DIT** que le présent avis sera notifié au maire de commune de Fontaine-sous-Préaux, au préfet de la région Normandie, de la Seine-Maritime et au comptable public assignataire ; qu'une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

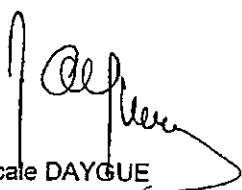
Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Normandie, le 7 juillet 2025.

Présents : M. Jean-Marc Le Gall, président de section, MM. Stéphane Roman et Régis Durand, premiers conseillers, Mme Cécile Casès-Degroisille première conseillère, et M. Vincent Toiser, premier conseiller-rapporteur.

Le président de séance,

Jean-Marc Le Gall

Collationné, certifié conforme à la minute étant au Greffe de la chambre et délivré par moi
secrétaire générale


Pascale DAYGUE

Annexe n° 1

Mesures proposées

Commune (BP) - FONTAINE-SOUS-PRÉAUX - (n° SIRET : 21760273900013)
- Exercice 2025 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Budget voté	Mesures proposées	Chap.	Recettes	Budget voté	Mesures proposées
11	Charges à caractère général	140 166 €	+ 3 115 €	13	Atténuations de charges	0 €	
12	Charges de personnel et frais assimilés	165 350 €		16	APA	0 €	
14	Atténuation de produits	39 079 €		17	RSA/Régularisation de RMI	0 €	
16	APA	0 €		70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 855 €	- 5 400 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0 €		73	Impôts et taxes (sauf le 731)	64 840 €	- 1 916 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	80 445 €	+ 41 200 €	731	Fiscalité locale	344 013 €	- 13 727 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €		74	Dotations et participations	72 271 €	- 593 €
	Total des dépenses de gestion courante	425 040,00 €	+ 44 315,00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 300 €	- 3 300 €
					Total des recettes de gestion courante	494 279 €	- 24 936 €
66	Charges financières	22 276,20 €	+ 723,80 €	76	Produits financiers	65 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €		77	Produits spécifiques	0	
				78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	447 316,20 €	+ 45 038,80 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	494 344 €	- 24 936 €
23	Virement à la section d'investissement	70 393,08 €	- 69 974,80 €	42	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	
42	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €		43	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €			Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	70 393,08 €	- 69 974,80 €				
	TOTAL	517 709,28 €	- 24 936,00 €		TOTAL	494 344 €	- 24 936 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €		R002	Résultat reporté ou anticipé	5 486,96 €	+ 17 878,32 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	517 709,28 €	- 24 936,00 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	499 830,96 €	- 7 057,88 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE	70 393 €	- 69 974,80
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 076-217602739-20250718-2025_17-DE

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Budget voté	Mesures proposées	Chap.	Recettes	Budget voté	Mesures proposées
18	RSA	0 €		18	RSA	0 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	36 783,88 €	-21 783,88 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	817 834,20 €	- 601 647,20 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €		16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €	
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	871 738,05 €	-697 538,05 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €		204	Subventions d'équipement versées	0 €	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	421 400 €	-349 344,94 €	21	Immobilisations corporelles	0 €	
				22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	
				23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	
	Total des dépenses d'équipement	1 329 921,93 €	1 068 666,87 €		Total des recettes d'équipement	817 834,20 €	- 601 647,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €		10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	89 000 €	- 4 007
13	Subventions d'investissement	0 €		1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	42 489 13 €	+ 393 037,87	138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €	
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €		16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €	
26	Participations et créances rattachées	0 €		18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	
27	Autres immobilisations financières	0 €		26	Participations et créances rattachées	0 €	
				27	Autres immobilisations financières	65 €	
				24	Produits des cessions d'immobilisations	115 500 €	
	Total des dépenses financières	42 489,13 €	+ 393 037,87		Total des recettes financières	204 565,00 €	- 4 007,00 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €		45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 372 411,06 €	- 675 629,00 €		Total des recettes réelles d'investissement	1 022 399,20 €	- 605 654,20 €
40	Opérations ordre transfert entre sections	0 €		21	Virement de la section de fonctionnement	70 393,08 €	- 69 974,80
41	Opérations patrimoniales	0 €		40	Opérations ordre transfert entre sections	0 €	
				41	Opérations patrimoniales	0 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €			Total des recettes d'ordre d'investissement	70 393,08 €	- 69 974,80 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 076-217602739-20250718-2025_17-DE

TOTAL		1 372 411,06 €	- 675 629,00 €	TOTAL		1 092 792,28 €	-675 629,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €		R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	279 618,78 €	
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 372 411,06	- 675 629,00 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 372 411,06 €	-675 629,00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 393,08 €	- 69 974,80 €
---	--	-------------	---------------

Annexe n° 2**État rectifié des restes à réaliser de la section d'investissement**

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au budget voté (en euros)	Montant proposé par la chambre (en euros)
Section d'investissement – Dépenses			
020	Immobilisations incorporelles	14 959,88	14 326
021	Immobilisations corporelles	167 500,00	161 813
023	Immobilisations en cours	40 000,00	-
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement		222 459,88	176 139
Section d'investissement – Recettes			
013	Subventions d'investissement	388 334,90	216 187,00
Total des restes à réaliser en recettes investissement		388 334,90	216 187,00

Annexe n° 3

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET APRÈS MESURES PROPOSÉES PAR
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Commune (BP) - FONTAINE-SOUS-PRÉAUX - (n° SIRET : 21760273900013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	492 773,28 €	469 408,00 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	23 365,28 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 773,28 €	492 773,28 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	520 643,06 €	200 976,28 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	176 139 €	216 187,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	279 618,78 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	696 782,06 €	696 782,06 €
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	1 189 555,34 €	1 189 555,34 €

Annexe n° 3 (suite)

Proposition de budget après mesures proposées par la chambre régionale des comptes

Commune (BP) - FONTAINE-SOUS-PRÉAUX - (n° SIRET : 21760273900013)

- Exercice 2025 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	143 281 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 350 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	39 079 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	4 455 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	62 924 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	121 645 €	731	Fiscalité locale	330 286 €
6585	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	71 678 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		469 355 €	Total des recettes de gestion courante		469 343 €
66	Charges financières	23 000 €	76	Produits financiers	65 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
			78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		492 355 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		469 408 €
023	Virement à la section d'investissement	418,28 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		418,28 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		492 773,28 €	TOTAL		469 408 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	23 365,28 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		492 773,28 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		492 773,28 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	418,28 €
---	----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	15 000 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	216 187 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	174 200 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	72 055,06 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		261 255,06 €	Total des recettes d'équipement		216 187 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	84 993 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	435 527 €	138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Participations et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	65 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	115 500 €
Total des dépenses financières		435 527 €	Total des recettes financières		200 558 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		696 782,06 €	Total des recettes réelles d'investissement		416 745 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	418,28 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		418,28 €
TOTAL		696 782,06 €	TOTAL		417 163,28 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	279 618,78 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		696 782,06 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		696 782,06 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

418,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la présentation du nouveau budget 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

